

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 60 (1972)

**Heft:** 7

**Artikel:** Le boulot-boulet : y'a plus d'plaisir !

**Autor:** Nicod-Robert, H.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-273128>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Femmes suisses

LE MOUVEMENT FÉMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDÉ EN 1912 PAR ÉMILIE GOURD

## Les postulats féminins

### POUR UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION DE L'ASSURANCE-MALADIE

#### II. Le «modèle de Flims»

(Suite en page 5)

Le mois dernier, nous avons commencé la publication de la conférence que Mme Sylvia Arnold, Dr rer. pol., a donnée à la dernière assemblée générale de l'Association suisse pour les droits de la femme, à Coire. Après avoir fait un bref historique de la LAMA, dès sa promulgation, en 1911, Mme Arnold a défini la position de la femme selon la réglementation actuelle. Elle a ensuite abordé le projet de nouvelle loi d'assurance-maladie qu'une commission fédérale d'experts est chargée de préparer.

Que dit ce «Modèle de Flims», ainsi nommé d'après le lieu où a siégé la commission ?

Commençons par l'assurance indemnité journalière qui n'a pour ainsi dire pas été controversée au sein de la commission et n'a en conséquence donné lieu qu'à peu de discussion de principe.

Selon le principe 4.1.1 du rapport de la commission «l'assurance d'une indemnité journalière est obligatoire pour les salariés et pour des catégories déterminées d'indépendants, et reste facultative pour les autres personnes et pour les prestations qui ne sont pas comprises dans l'assurance obligatoire».

L'assurance n'est plus obligatoire pour les femmes au-delà de 62 ans et pour les hommes au-delà de 65 ans.

(Nous nous trouvons là également en face des effets du so-disant privilège que représenterait pour la femme la limite d'âge inférieure à partir de laquelle elle a droit à une rente de vieillesse. La femme (ayant une activité lucrative) qui tombe malade après 62 ans se trouvera dans la désagréable situation qu'elle ne recevra plus que son salaire conformément aux dispositions du Code des obligations — alors que l'homme bénéficiera en sus d'une indemnité journalière jusqu'à 65 ans.

Les prestations de l'assurance indemnité journalière sont conçues d'une manière analogue à celles de la CNA. La durée des prestations d'indemnité journalière en cas de maternité doit être étendue de dix à douze semaines, dont six au moins après l'accouchement. L'indemnité doit — sous réserve de conventions contraires — être allouée pendant cette période dès la cessation de l'activité lucrative. De cette manière, la commission s'est alignée sur les normes internationales, ce que préconisaient de nombreuses associations féminines.

Mentionnons encore une disposition importante pour de nombreuses femmes : 4.2.2, alinéa 2 : «S'agissant des salariées occupées à temps partiel ou temporairement, l'assurance obligatoire

facultativement. Cela peut être important pour de nombreuses femmes, par exemple pour celles qui collaborent dans l'entreprise de leur mari sans recevoir de salaire.

#### L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE EN CAS DE MATERNITÉ

A ce propos, il y a encore une situation touchant les femmes, qui a été discutée au sein de la commission : l'indemnité journalière en cas de maternité. Nous n'entendons pas par là l'indemnité de remplacement du salaire de la femme ayant une activité lucrative. Il s'agit du postulat présenté par les associations féminines, demandant que les femmes n'exerçant pas une activité lucrative reçoivent pendant la durée des prestations de maternité une indemnité journalière analogue à celle remplaçant le salaire.

(Suite en page 5)

Ma collègue de la commission, Mme Boehlen est de l'opinion qu'il y aurait lieu d'envisager la soumission à l'assurance obligatoire lorsque l'activité ininterrompue ne dépasse pas 30 jours, mais qu'elle se répète au cours d'une année, comme c'est le cas des auxiliaires dans les entreprises de prestations de services et dans le commerce de détail. De plus, selon son opinion, devraient être soumis à l'assurance obligatoire tous les travailleurs qui exercent une activité correspondant au quart, ou éventuellement au tiers du temps de travail normal. Il serait bon que les organisations féminines qui s'occupent des travailleurs à temps partiel ou temporaires expriment leur opinion.

Là où subsistent des failles, en ce qui concerne l'assurance obligatoire de l'indemnité journalière, il ne faut pas oublier qu'il existe encore la possibilité de s'assurer

une personne  
toujours bien conseillée :



1872

La cliente  
de la  
**SOCIÉTÉ  
DE  
BANQUE SUISSE**

## Le boulot-boulet

### Y'a plus d'plaisir !

Il y a des gens qui vont à leur travail en aspirant au moment où, leurs huit heures écoulées, ils en seront libérés.

Il y a des gens qui, pendant 11 mois, ne pensent qu'à leurs vacances. Ils ne vivent vraiment que 28 jours sur 365. Et encore quand ils arrivent à cristalliser leur long rêve en quatre semaines qui continuent, de par la force des choses, à comporter pas mal de contingences très ordinaires, ne serait-ce que la pluie, un mauvais repas au restaurant, une rage de dents ou une crevasse.

Il y a aussi des professions que certains embrassent, non parce qu'ils les jugent passionnantes, mais parce qu'elles ménagent de plus longues vacances que d'autres.

Il y a, enfin, de nombreux travailleurs qui vivent des années, crispés, dans l'attente de la retraite.

Le travail est en pleine disgrâce. Il inspire non plus un sentiment de reconnaissance pour l'indépendance qu'il procure, mais un désir de fuite. C'est triste et c'est grave. Est-il si dur que cela ce travail ? Bien moins qu'il ne le fut, en tout cas. Pour le prouver, ne relevons d'un règlement du personnel datant de 1882 — déjà largement diffusé par la presse — que ces trois articles qui disent long...

II. Dorénavant, le personnel ne devra être présent que les jours de semaine, de 6 h. du matin à 6 h. du soir. La prière sera dite chaque matin dans le bureau principal.

VII. L'absorption de la nourriture est autorisée de 11 h. 30 à 12 h. Le travail ne doit pas être interrompu pour autant.

XI. Chaque membre du personnel a le devoir de veiller au maintien de sa santé, car, en cas de maladie, le salaire n'est plus versé. Il est donc impérieusement recommandé que chacun prévoie une jolie somme de son salaire en prévision d'un tel cas d'incapacité de travail complète ou partielle. Il ne soit pas à charge de la communauté.

Il faut bien le constater : Si tant de travailleurs n'aspirent qu'aux périodes où ils seront libérés de leurs obligations professionnelles, c'est que leur travail ne leur plaît pas. Comment se fait-il donc qu'autant de personnes n'aiment pas ce qu'elles font ? A l'époque où presque chacun peut embrasser la carrière qu'il attire ?

Il faut bien le constater : L'automatisme, la technique, la production industrielle ne sont pas capables d'assurer un travail intéressant à la grande majorité des hommes. Pourquoi ? En dépersonnalisant le travail au point qu'on ne peut plus l'accomplir que dans l'indifférence, en le décomposant en gestes automatisés, on a rendu le travail étranger à son activité professionnelle. Il ne voit plus, il ne comprend plus l'utilité de ce qu'il fait. Il produit. Pour que le monde industriel puisse consommer et consommer toujours davantage pour qu'on puisse continuer à produire. Cercle vicieux, rythme de fous.

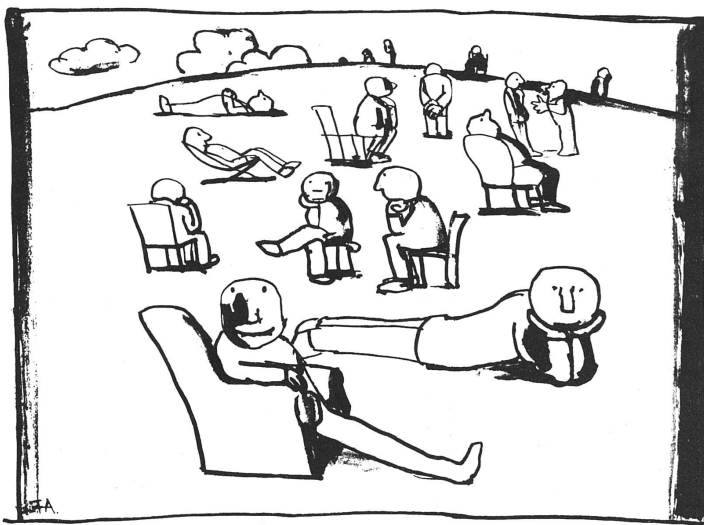
Quoi d'étonnant à ce que de nombreux adolescents refusent d'entrer dans ce monde du travail qui a banni les notions d'intérêt, de plaisir au boulot pour parler rentabilité et bonne paie. A tel point qu'on a fini par s'apercevoir qu'on pouvait être bien payé, avoir quatre semaines de vacances par an et la retraite à 62 ans et n'être pas heureux. Cette découverte est peut-être le premier pas vers un monde nouveau.

Quoi d'étonnant à ce que tant de jeunes se tournent vers l'artisanat, au grand désespoir de leurs parents qui jugent encore un travail à l'argent qu'il rapporte, critère qui s'abandonne petit à petit, heureusement. Les jeunes refusent d'avoir des besoins tels qu'ils les enchaînent à un travail qui rapporte. Ce qu'ils veulent, c'est prendre plaisir à leur boulot, vivre 24 heures sur 24, 12 mois sur 12 et ne pas regarder vers le troisième âge comme vers la seule délivrance possible. Ils veulent créer et non produire.

Ils veulent le Grand Luxe, quoi, un travail qu'ils puissent aimer. S'ils ont le courage de résister, ça va faire une sacrée révolution. J'espère que je la verrai et que je ne serai pas encore en retraite pour perpéter quand elle se produira.

Car il est bientôt temps de cesser d'adapter l'homme au travail et d'adapter le travail à l'homme.

H. Nicod-Robert.



#### SOMMAIRE

Page 2 : Contre la publicité pour le tabac - Le point de vue d'un détaillant d'alimentation  
Page 3 : Le droit de cité de la femme mariée - Vérifiez vos connaissances d'instruction civique !  
Page 4 : Chronique juridique : Nos droits, nos devoirs  
Page 5 : Le courrier de la rédaction  
Page 6 : «Rêver un jour d'être berger» - La dame fonctionnaire postale

E 1436